

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL LE BOUSQUET

22 NOVEMBRE 2024

15 HEURES

Séance ordinaire

Présents : Christian ARAGOU, Laurent CORDEBARD, Jean FONT, Yves HUGUET

Absents : Daniel HUGARD excusé
Daniell CALLIS ANIORT excusée

PROCES VERBAL DE SEANCE

PRESIDENT DE SEANCE : Christian ARAGOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent CORDEBARD

PROCURATION(S) : NEANT

- **ORDRE DU JOUR :**
- Participation employeur risque prévoyance
- **Autorisation donnée au maire de conclure un bail de location sur la parcelle A 1136**
- **Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu.**
- **Affiliation gîtes de France formule Duo**
- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget 2025 Budget 60600 de la commune (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget 2025 Budget 60700 EAU ET ASSAINISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Déclaration de linéaire de la voirie communale
-

Délibération 03-01-2024	Objet : Participation employeur RISQUE PREVOYANCE
Observations	Objet : Participation employeur RISQUE PREVOYANCE Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

<p>Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 05 novembre 2024</p> <p>Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.</p> <p>Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :</p> <p>1°) de participer au financement des cotisations des agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance</p> <p>2°) de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation</p> <p>3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2025 pour le risque prévoyance à 7 €</p> <p>Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.</p> <p>-PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.</p> <p>DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.</p> <p>Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.</p>				
En exercice : 06	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre : 0

Délibération 03-02-2024	Objet : Autorisation donnée au maire de conclure un bail de location sur la parcelle A 1136
Observations	<p><u>Objet</u> : Autorisation donnée au maire de conclure un bail de location sur la parcelle A 1136</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la convention en date du 03 novembre 2019 signée avec la société ATC France.</p> <p>Le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la SAS Valocime immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 831 070 503 sise 98 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF, spécialisée dans la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.</p> <p>La société Valocîme s'est portée candidate pour prendre à bail la parcelle cadastrée section A n° 1136 pour une surface d'environ 40m², objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (ATC France) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise (annexée à la présente délibération) .</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,</p> <p>-ACCEPTE le principe de changement de locataire</p>

<p>-DONNE en location pour une durée de 12 ans à effet du 03/11/2031 (tacitement reconductible par périodes successives de 12 ans sauf congé donné par l'une des parties notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis minimum de 24 mois avant la fin de la période). à la société Valocôme, les emplacements de 40 m² environ sur la parcelle cadastrée section A n°1136.</p> <p>-ACCEPTÉ une avance sur redevance d'un montant de 2100€ (deux mille cent euros) répartis comme suit : 300€ versés à la signature et 6x300€/an imputable à hauteur de 175 € (cent soixante-quinze euros) par an et sur toute la durée de la convention soit 12 ans.</p> <p>-ACCEPTÉ un loyer annuel de 3745 € bruts (trois mille sept cent quarante-cinq euros) soit 3570 € net (trois mille cinq cent soixante-dix euros nets) de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti avec une indexation fixe annuelle de + 0.5 %.</p> <p>-DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.</p> <p style="text-align: center;">Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.</p>				
En exercice : 06	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre :

Délibération 03-03-2024	Objet : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu.
Observations	<p>Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;</p> <p>Vu les dispositions de l'article n°11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs. • Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR). • Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS. • Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour

	<p>accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS. • Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde, - Accepte d'engager la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS, - Approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu », - Accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération - Autorise le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions <p>Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.</p>			
En exercice : 06	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre :

Délibération 03-04-2024	Objet : Affiliation gîtes de France formule Duo
Observations	<p>Le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie est affiliée au réseau Gîtes de France</p> <p>La formule dite « Location directe » disparaîtra au 1^{er} janvier 2025, de ce fait nous devons basculer en mode « Duo ».</p> <p>Ce système conserve une grande souplesse car nous conservons la main pour ouvrir et fermer les plannings et permet de changer les tarifs et les règles d'arrivée et de départ.</p> <p>Après délibération le conseil municipal</p> <p>DECIDE :de reconduire l'adhésion de la commune au réseau Gîtes de France avec la formule Duo pour la gestion et la commercialisation des gîtes pour l'année 2025.</p>

<p>DONNE pouvoir à Monsieur le maire à effet de signer tous les documents et contrats liés aux frais de mise en location des gîtes.</p> <p>Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.</p>				
En exercice : 06	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre :

Délibération 03-05-2024	Objet: Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget 2025 Budget 60600 de la commune (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)									
Observations	<p>M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>Article L 1612-1</p> <p>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</p> <p>En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.</p> <p>Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.</p> <p>Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="284 1541 1495 1713"> <thead> <tr> <th>Chapitres</th> <th>Crédits ouverts en 2024</th> <th>Affectation des crédits pour 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>117891</td> <td>29472</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.</p> <p>Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.</p>				Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Affectation des crédits pour 2025	21	117891	29472
Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Affectation des crédits pour 2025								
21	117891	29472								
En exercice : 06	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre :						

Délégation n 03-06-2024	Objet: Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget 2025 Budget 60700 EAU ET ASSAINISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)									
Observations	<p>M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.</p> <p>Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="268 1122 1479 1290"> <thead> <tr> <th data-bbox="268 1122 687 1223">Chapitres</th> <th data-bbox="687 1122 1145 1223">Crédits ouverts en 2024</th> <th data-bbox="1145 1122 1479 1223">Affectation des crédits pour 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="268 1223 687 1290">21</td> <td data-bbox="687 1223 1145 1290">87700</td> <td data-bbox="1145 1223 1479 1290">21925</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.</p> <p>Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an ci-dessus</p>				Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Affectation des crédits pour 2025	21	87700	21925
Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Affectation des crédits pour 2025								
21	87700	21925								
En exercice : 06	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre :						
Délégation n 03-07-2024	Objet: Déclaration de linéaire de la voirie communale									
Observations	<p>Vu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 - l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales <p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale. - l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal. - la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries <p>Il est à noter que 7 chemins et leurs abords entretenus par la commune et représentant une longueur totale de 6570 m n'étaient à ce jour pas répertoriés dans la voirie communale. Il y a donc lieu d'actualiser le tableau des voies communales en rajoutant les chemins ci-dessous :</p>									

Dénomination	Tracé	Longueur
Chemin de la Malayrede	D17 niveau ferme équestre au col de Malayrede permettant de rejoindre des pistes forestières et ds terrains agricoles	1050m
Chemin de la Doumergue	De la D17 entrée basse du village à la station d'assainissement	480 m
Chemin du Pountet	De la rue de la Loubatière au carrefour des 4 chemins permettant l'accès à des terrains agricoles et parcours de randonnée.	780m
Chemin vieux en aval du village	De l'aire de traitement des déchets verts à l'aire d'information Desman, permet l'accès à des terrains agricoles et participe à la liaison entre les 5 villages du Madres audois. Il passe près des ruines de Monplaisir	1200m
Chemin vieux en amont du village	De l'aire de retournement de la rue du château d'eau à la D17, il dessert un chalet bois et assure la liaison inter-villages	480m
Chemin du Counc	De la D17 au Col du Counc, permet l'accès au tour du Casteldos et à des pistes forestières. Il comprend un parking pour les randonneurs en partie basse.	1280m
Chemin de la Plane	Il relie le col du Garabeil sur la D17 jusqu'au parking de la Plane qui comporte une aire de pique-nique, des panneaux d'information et le départ des chemins de randonnée. Au-delà il devient piste pour rejoindre des forêts de production et des refuges d'altitude (Resclause Madres)	1300m
Total	Ces 7 chemins et abords sont entretenus par la commune et représentent une longueur totale de 6570 m	6570 m

Et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 9208 mètres linéaires (en annexe de la présente).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 9208 mètres linéaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

En exercice : 06	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre :
---------------------	---------------	--------------	-----------	----------------

Questions diverses :

Au regard du quota des membres présents il est envisagé de réunir les prochains conseils les jeudis.

La délibération afférente au tarif eau et assainissement est reportée, nous n'avons pas tous les éléments permettant de la prendre.

Il faut envisager de mettre en place en sus de la prévoyance salaire la participation complémentaire santé. Une participation de 15 euros est entendue (elle sera obligatoire à compter du 15/01/2026). La secrétaire de mairie devra monter le dossier pour la saisine du CST avant prise de délibération à un conseil ultérieur.

Il faut envisager la mise en place de PAYFIP pour le paiement des factures des gîtes communaux, voir avec la trésorerie ce qu'il peut être mis en place.

Le nouveau comité des fêtes s'est mis en place et augure d'une belle reprise des activités sur le village.

Notre agent technique Kévin part en congés pour un mois. Il faut envisager son remplacement sur une période hivernale qui pourrait demander du salage et du déneigement. Le conseil acte l'emploi de Monsieur ROQUES Rémy, ancien agent du village qui connaît le travail et remplacera efficacement Kévin sur son absence.

Le stationnement couvert va être actualisé au vu des demandes pour l'année 2025 et les places seront attribuées selon un tirage au sort.